

# Réforme de la justice

## Les conciliateurs de justice cherchent à recruter

Réunie au tribunal d'instance de Saint-Flour pour un conseil d'administration, l'Association des Conciliateurs de Justice d'Auvergne a souhaité informer le public qu'elle est prête à accueillir de nouvelles personnes pour exercer bénévolement les fonctions de conciliateur dont le rôle est de parvenir à un accord amiable dans un litige de la vie quotidienne.



**Autour de Michel Pinet, président national des conciliateurs de France et président de l'association des conciliateurs d'Auvergne, le conseil d'administration de l'association régionale a travaillé à l'évolution de la fonction. Ici en présence des trois greffières du tribunal d'instance de Saint-Flour.**

Le Conciliateur est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole, nommé par le premier président de la Cour d'Appel sur proposition du juge d'instance après avis du procureur général, qui a pour mission de favoriser et de constater le règlement amiable des conflits qui lui sont soumis. En Auvergne, les conciliateurs de justice sont actuellement 34 dont 3 pour le département du Cantal.

La conciliation est un des modes alternatifs de règlement des litiges, gratuit, simple, rapide et souvent efficace pour en venir à bout en obtenant un accord amiable qui évite un procès. En revanche, les parties en cause doivent être présentes et donner leur accord

Le conciliateur de justice intervient dans de nombreuses affaires (lire en encadré) : problèmes de mitoyenneté, conflits entre propriétaire et locataire, litiges opposant un consommateur à un professionnel, problèmes de copropriété,

querelle de voisinage, désaccord entre un fournisseur et un client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, difficulté d'exécution du contrat de travail, etc. En revanche, il ne peut pas intervenir dans les conflits opposant les particuliers et l'administration ni dans les affaires concernant les affaires familiales ou d'état civil.

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice du 23 mars 2019 a conforté et renforcé la conciliation de la justice et le rôle des conciliateurs de justice. Les nouvelles dispositions permettent entre autres de renforcer la coopération entre conciliateurs et juges d'instance pour augmenter le nombre d'affaires pouvant être réglées à l'amiable et d'étendre le champ d'intervention des conciliateurs aux conflits relatifs aux baux ruraux,

aux affaires commerciales et à l'exécution du contrat de travail...

Il va donc être nécessaire de recruter, très rapidement, en Auvergne, 3 à 7 conciliateurs supplémentaires pour faire face à ces nouvelles missions. Aucune condition de diplôme n'est

formellement exigée mais le candidat doit justifier d'une expérience en matière juridique d'au moins 3 ans et attester d'une compétence ou d'une activité qui le qualifie particulièrement. Ces critères sont appréciés au regard de l'activité professionnelle ou associative du candidat et des qualités requises des conciliateurs de justice (sens de l'écoute, de l'analyse, goût pour les contacts humains...).

Le candidat doit d'autre part être majeur, jouir de ses droits civiques, n'être investi d'aucun mandat électif dans le ressort de la Cour d'appel où il sera appelé à exercer, ne pas exercer d'activité judiciaire à quelque titre que ce soit. Le candidat reçoit ensuite une formation à l'école de la magistrature. Il est d'abord nommé pour un an puis, après validation de cette première année, pour 3 ans. Pour tous renseignements écrire à : [contact@conciliateursdauvergne.fr](mailto:contact@conciliateursdauvergne.fr).

Ph. J.

### Comment saisir un conciliateur de justice ?

Pour rencontrer un conciliateur de justice, on peut lui écrire, lui téléphoner, se rendre à l'une de ses permanences, le contacter sur le site Internet [www.conciliateurs.fr](http://www.conciliateurs.fr). Si le tribunal d'instance est saisi d'un litige, le juge peut désigner un conciliateur dans le but d'une tentative préalable de conciliation.

Pour les cantons de Saint-Flour 1 et 2, Murat, Neuville, le conciliateur de justice tient une permanence à Saint-Flour chaque 3<sup>ème</sup> jeudi du mois au tribunal d'Instance de 9h30 à 11h30. Il ya également des permanences à Aurillac, Arpajon et Mauriac. Contact téléphonique au 04 71 60 03 79 ou par courriel à [bertrand.viller@conciliateurdejustice.fr](mailto:bertrand.viller@conciliateurdejustice.fr)